

# LE TEMPS

---

concurrence Mercredi 22 février 2012

## Comment UBS s'est dénoncée pour éviter de payer des amendes

Par Mathilde Farine

**Comment UBS a dénoncé les manipulations du taux Libor pour éviter de payer des amendes La banque a prévenu les autorités que des banques manipulent le taux Libor. En Suisse, un programme de «clémence» limite les sanctions**

La décision d'UBS d'informer les autorités que des banques manipulent le taux de référence Libor n'aurait pas été motivée par un désir de rétablir la vérité. Elle refléterait plutôt, selon une enquête de Bloomberg, la volonté de la banque suisse de s'éviter une amende salée. Cela ne la met cependant pas à l'abri de plaintes éventuelles de la part de ses clients, selon des avocats interrogés par l'agence.

Début 2011, la Commission de la concurrence (Comco) a reçu des informations suggérant «de possibles accords cartellaires entre des banques qui auraient collaboré pour influencer les taux de référence Libor et Tibor ainsi que le commerce sur dérivés», selon un communiqué de presse publié début février. Ces deux taux sont établis par des associations bancaires et reflètent les taux d'intérêt moyens lorsque les banques se prêtent de l'argent entre elles à Tokyo et à Londres. Les taux sont mesurés en dollars, en euros et en francs et en yens.

UBS elle-même semble sûre d'éviter la facture: «Nous ne serons pas sujets à des poursuites, des amendes ou d'autres sanctions pour avoir violé la loi antitrust ou de la concurrence en relation avec ces cas que nous avons rapportés à ces autorités», est-il écrit dans le rapport trimestriel de la banque. En Suisse, un «programme de clémence a été introduit par le législateur en 2003. Il permet aux entreprises qui coopèrent à la mise au jour et à la suppression d'une restriction à la concurrence, d'être libérées, en tout ou partie, d'une sanction. Pour autant que les conditions légales soient remplies, la première entreprise à fournir des informations peut obtenir une réduction de 100%. Pour les autres, la réduction peut aller jusqu'à 50% de ce qu'elles auraient dû effectivement payer», explique la Comco dans un communiqué de mi-janvier. Il concernait des sanctions à l'égard de plusieurs entreprises actives dans la construction, dans le canton d'Argovie. Des 17 sociétés visées, sept ont ainsi vu leurs amendes réduites, tandis qu'une d'elle n'a rien dû payer.

Dans d'autres pays, les règles du jeu peuvent être différentes. Aux Etats-Unis, la délation est encouragée. Dans ce cas, selon Bloomberg, UBS a rendu public un document officiel montrant qu'elle avait reçu une immunité conditionnelle de la part du Département américain de la justice. Ainsi, les plaintes civiles contre l'établissement seraient limitées aux dommages effectivement subis. Sans cette coopération, le chiffre aurait été multiplié par trois, selon le document. D'autres agences gouvernementales peuvent cependant poursuivre la banque. Cette dernière aurait également demandé l'immunité au Canada et coopère avec les services financiers britanniques, ce qui devrait lui permettre d'obtenir un rabais de 30% sur son amende.

**LE TEMPS** © 2012 Le Temps SA